

## **Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 28 mai 2015.**

L'an deux mil quinze le vingt-huit mai à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Mont-Blanc, annexe de la maison commune propre à suppléer l'habituelle salle du conseil suivant délibération du conseil municipal du six mai 2015, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

### **Ordre du Jour**

- Validation rapport PLH (Programme Local Habitat)
- Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la rénovation toitures école
- Délibération portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité
- Compte rendu commission Bâtiment et Voirie
- Compte rendu de la commission Urbanisme
- Compte rendu des syndicats et CCVT
- Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde
- Compte rendu visite du groupe scolaire
- Questions diverses

### **N° 2015/024 - Objet : Avis de la commune de Le Passage sur le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 porté par la Communauté de communes Les Vallons de la Tour.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2022 qui a été arrêté par la Communauté de communes en date du 30 mars 2015, pour avis.

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret N° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire des Vallons de la Tour du 26 février 2013 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire des Vallons de la Tour du 30 avril 2015 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2022,

Vu l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

## **Le Programme Local de l'Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 10 communes de la Communauté de communes des Vallons de la tour pour la période 2016-2022.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent se mettre en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat. Lorsque le Programme Local de l'Habitat est approuvé après l'approbation des Plans Locaux d'Urbanisme, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- 1- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
- 2- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
- 3- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
- 4- Un dispositif de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat.

Les grands enjeux

Les orientations du Programme Local de l'Habitat 2008-2014 visaient à produire une offre en logement « abordable » et à faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics fragiles. Elles semblent toujours d'actualité. Toutefois, de nouveaux enjeux nationaux et locaux sont à prendre en compte :

- Lier davantage la politique d'habitat et la politique d'aménagement et de développement durables du territoire (SCoT, Charte d'aménagement et de développement durables des Vallons de la Tour) ;
- Assurer la réhabilitation thermique et la mise en accessibilité du parc public pour maintenir une offre locative sociale adaptée aux besoins des locataires en place et des demandeurs ;
- Traiter de façon homogène et coordonnée la demande en logement social ;
- Tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique en coordonnant les politiques et actions communales et intercommunales.

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2022 articule ses actions autour des 4 axes suivants :

- **Axe 1 : Adapter et réhabiliter les logements privés et publics anciens :**
  - Maintenir le parc locatif social attractif, en améliorant la connaissance du parc et en soutenant les opérations de rénovation (objectif de rénover 390 logements en 6 ans)
  - Poursuivre la politique de réhabilitation du parc privé déjà engagée, (lutte contre l'habitat indigne, amélioration de la performance énergétique, diminution de la vacance et amélioration des possibilités de maintien à domicile) et encourager le renouvellement urbain des îlots dégradés.

- **Axe 2 : orienter la production de logements sur le territoire en veillant à assurer la diversification de l'offre en logement et la maîtrise de la consommation de l'espace :**
  - Asseoir la programmation de logements sur l'organisation « urbaine » du territoire et prendre en compte les spécificités des communes : tendre vers la production d'environ 1245 logements, localisée aux 2/3 dans la vallée urbaine. Encourager les villages à développer des opérations dans leur centre-village et limiter le développement en diffus.
  - Poursuivre la diversification de l'offre en logement : soutenir la production d'environ 217 logements aidés en 6 ans, dont 60 logements privés existants conventionnés et 10 logements sociaux vacants à réoccuper. Pour les logements neufs, encourager le développement sur les communes les moins pourvues et sur les typologies manquantes (petits logements, habitat senior...). Favoriser le développement de l'accession sécurisée à la propriété (65 logements).
  
- **Axe 3 : favoriser le maintien et l'accès au logement et à l'hébergement des ménages aux revenus les plus modestes ou ayant des besoins spécifiques**
  - Répondre aux besoins spécifiques des jeunes, personnes en pertes d'autonomie, ménages en précarité ou rupture et poursuivre l'accueil des gens du voyage dans le respect des obligations prévues au Schéma Départemental.
  - Favoriser l'accès au logement et traiter de façon homogène et coordonnée la demande en logement social
  
- **Axe 4 : consolider les partenariats avec l'ensemble des acteurs et faire vivre le Programme Local de l'Habitat**
  - Renforcer les partenariats et le travail commun avec les communes et opérateurs sociaux, par le biais d'un conventionnement.
  - Construire une culture commune « habitat » en suivant et évaluant les actions du Programme Local de l'Habitat (mise en place d'un observatoire partagé et partenarial).
  - Mieux informer les habitants sur la politique de l'Habitat et poursuivre les permanences d'information et d'accompagnement sur le logement.

La poursuite du rythme de production est nécessaire pour répondre aux besoins du territoire.

### **La procédure d'approbation**

Suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT rendent un avis sur le projet arrêté avant le 10 juin 2015 au plus tard (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local

de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat, d'une délibération apportant ces modifications.

### **Avis du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du** Programme Local de l'Habitat et après délibérations :

**EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la communauté de communes des Vallons de la Tour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2015-025 : Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation des toitures de la classe maternelle et du préau.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation des toitures du bâtiment de la classe maternelle et du préau. Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour réaliser ces travaux qui s'élèvent à 27083.39 € H.T. pour la toiture de la classe maternelle et à 14351 € H.T. pour la toiture du préau soit un coût total de 41434.39 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au titre des bâtiments publics Ecole sur la base de travaux d'un montant de 41434.39 € Hors Taxes.
- S'ENGAGE à respecter les critères d'éco-conditionnalité en matière de gestion des déchets de chantier en exigeant des entreprises titulaires du marché l'organisation de la gestion des déchets du chantier.
- S'ENGAGE à respecter les critères d'éco-conditionnalité en matière de gestion des déchets produits dans le groupe scolaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2015-026 - Objet : Régime indemnitaire I.A.T. (Indemnité d'Administration et de technicité).**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.  
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu la délibération en date du 28 janvier 2010 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité

Le conseil municipal, décide de modifier l'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67
Technique (voirie et bâtiments)	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449.28

Le montant moyen annuel de l'indemnité sera calculé par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **Attributions individuelles.**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler l'attribution individuelle dans la limite fixée au paragraphe consacré au bénéficiaire, en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité.
- la disponibilité de l'agent, son assiduité.
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations).
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
- la charge de travail de l'agent.
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### **Modalités de maintien et suppression.**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables suivantes :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à un mois.
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

**Périodicité de versement.**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation.**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Date d'effet.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Crédits budgétaires.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Compte rendu des commissions Bâtiments et Voirie****Bâtiment :**

- travaux salle des mariages : les travaux vont démarrer dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin.
- travaux de mise en accessibilité de l'école cantine garderie. L'appel d'offre a été lancé avec une date limite de réception des plis fixée au 16 juin à 17 heures.

Présentation des plans avec les travaux envisagés.

- Panneau d'affichage : il est présenté un nouveau modèle pour le panneau d'affichage qui sera installé à l'entrée du village. Ce nouveau projet intègre les différentes remarques émises lors de la dernière séance du conseil municipal. Le conseil municipal valide ce nouveau projet.

**Voirie :**

- Le fauchage des bordures de route a été effectué par l'entreprise Dumont
- l'entreprise Durand réalisera les travaux de curage des fossés déterminés par la commission
- les travaux retenus par la commission voirie et exécutés par la communauté de communes vont démarrer dans le courant du mois de juin, à savoir
  - reprofilage en enrobé de la chaussée chemin de Saint André pour un coût de 10874 € H.T.
  - revêtement bicouche chemin de Saint Pierre pour un coût de 6185 € H.T.
  - revêtement bicouche sur les trottoirs jeux de boules pour un coût de 1466.74 € H.T.
  - revêtement bicouche chemin de la salle des fêtes pour un coût de 514.15 € H.T.
  - reprise de la chicane chemin de la Motte pour un coût de 4027 € H.T.
  - point à temps automatique et manuel sur l'ensemble du territoire communal pour un coût de 18436 € H.T.

**Compte rendu de la commission urbanisme**

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- déclaration préalable déposée par M. Larras pour la régularisation de l'agrandissement de sa maison chemin de la Fauconnière.
- déclaration préalable déposée par les conjoints Lambert pour la division de leur propriété en vue de la construction de deux lots.

La commission a également étudié la demande de permis de construire déposée par M. Alves Duarte pour la construction de deux maisons individuelles chemin du Moriot. Par manque d'information sur certains éléments tels que les réseaux et le chemin d'accès, la commission a

fait une demande de pièces complémentaires. Un avis sera donné après complément du dossier.

### **Plan Communal de Sauvegarde.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde élaboré en novembre 2010 et indique qu'il convient de mettre à jours les données. Un certain nombre d'informations est mis à jour et le reste sera recherché et complété par le secrétariat de mairie.

### **Compte rendu de la visite du groupe scolaire**

La visite annuelle a eu lieu le 18 mai 2015 par la Direction Départementale de l'Education Nationale. Il a été fait la visite de l'ensemble des classes et lieu de restauration. Aucune remarque particulière n'a été faite. Il a été également abordé la mise en place des TAPS.

### **Questions diverses :**

Courrier du syndicat des eaux de la Haute Bourbre relatif à l'évaluation du terrain que la commune doit acheter pour construire un bassin de rétention des eaux pluviales pour le lotissement le Jardin des Vernes. France Domaine a évalué cette parcelle de 1200 m<sup>2</sup> à 360 €. Le conseil municipal valide cette proposition et propose que la commune prenne en charge les frais de géomètre et de notaire.

Médiathèque : La médiathèque propose d'installer dans chaque commune sur un emplacement défini par la commune une « boîte à livres ». La « boîte à livres » permet aux habitants de déposer ou de prendre des livres mis à disposition gratuitement dans cette boîte.

### **Prochaines réunions :**

Commission Information le mardi 23 juin à 19 heures

Conseil municipal le jeudi 25 juin à 20 heures

Conseil municipal le jeudi 30 juillet à 20 heures

La séance est levée à 11 heures.